

A l'attention de mon Gestionnaire RH,

Dans le cadre de	u contrat	de travail	que je	m'apprête	à s	signer	avec	Société	Géné	rale,	je
soussigné(e)											_,
reconnais que le	Code de	conduite	du Group	oe a été m	nis à	à ma c	dispos	ition grâ	ce au	lien d	;i-
dessous :											

https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/Code de Conduite FR.pdf

Le Code de Conduite présente les valeurs du Groupe et ses engagements notamment vis-àvis de ses collaborateurs.

Il définit les attentes du Groupe envers ses employés en termes de comportement individuel et collectif (respect de la confidentialité de l'information, intégrité des marchés, conflits d'intérêts, rapports avec nos clients et nos fournisseurs, et utilisation des ressources), et fournit ainsi toutes les informations nécessaires pour mener nos activités de façon éthique et en toute conformité avec les lois en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe a des activités.

Je m'engage, dans l'exercice des fonctions que je m'apprête à occuper, à en respecter les dispositions et à agir, en toute circonstance, avec éthique et responsabilité.

J'atteste par ailleurs ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens dudit code (voir extraits au verso de ce document) avec le Groupe Société Générale au moment de mon recrutement. Je m'engage aussi, dans le cadre de mes fonctions futures, à informer, sans délai, ma hiérarchie et la Direction de la Conformité des situations de conflit d'intérêt auxquels je pourrais être soumis.

Fait à	le
	. •



PRINCIPES DE COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Conflits d'intérêts

Chacun d'entre nous s'abstient d'entretenir avec nos clients, partenaires et fournisseurs des relations personnelles qui contreviendraient à ses devoirs professionnels ou le mettraient en situation de conflit d'intérêts. Le cas échéant, il déclare à sa hiérarchie et à la direction de la conformité les conflits d'intérêts auxquels il pourrait se trouver soumis.

Chacun doit éviter que son intérêt personnel ou celui de ses proches entre en contradiction avec l'intérêt de notre Groupe. Dans tous les cas de doute face à des opérations ou des situations particulières au regard du présent Code de conduite ou des Instructions applicables, il doit demander conseil à sa hiérarchie et à la direction de la conformité.

Chacun doit éviter toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client sauf autorisation préalable et écrite de sa hiérarchie et de la direction de la conformité.

Quand l'un de nous peut être considéré comme un représentant du Groupe, il s'interdit d'impliquer ce dernier ou l'une de ses entités dans les activités ou responsabilités publiques qu'il peut exercer en dehors du Groupe.